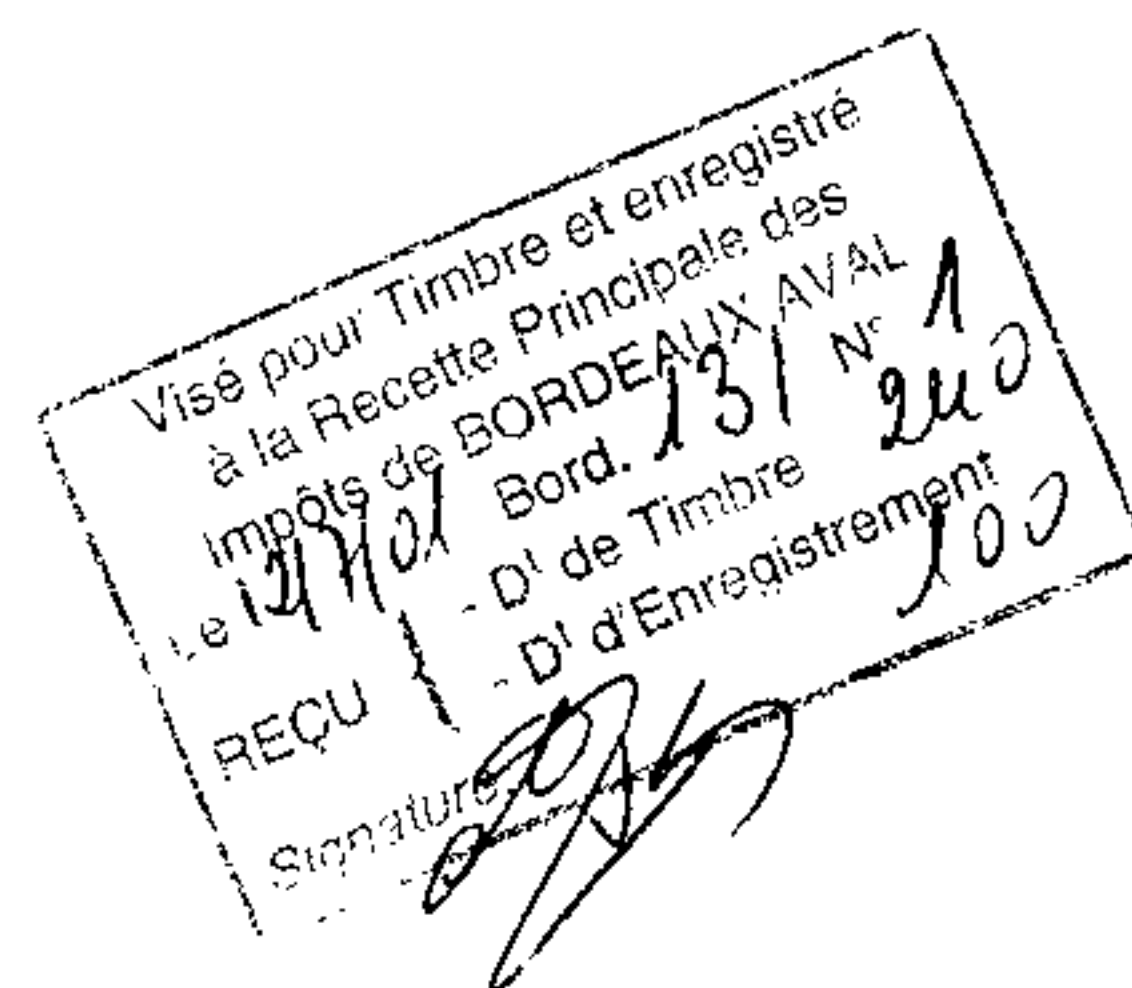


25 JUL. 2001



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- EXPANSO - LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL - SDR

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.501.968 €
25 Cours du Maréchal Foch - 33000 BORDEAUX
387 861 354 R.C.S. BORDEAUX
Représentée par Monsieur Yves BARDINET, Directeur Général,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après désignée Le Cédant,

D'UNE PART

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE NORD "CEAN"

Caisse d'épargne et de prévoyance au capital de 81.453.000 €
61 rue du Château d'Eau - 33076 BORDEAUX
353 821 028 R.C.S. BORDEAUX
Représentée par Monsieur François AUDIBERT, Président du Directoire
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après désignée Le Cessionnaire,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION - CHARGES ET CONDITIONS

Le cédant cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, UNE part de numéraire de CENT (100) francs, de valeur nominale de la société :

EXPANSO IMMOBILIER EURL, en abrégé E.I.

S.A.R.L. au capital de 1.550.000 F.

25 Cours du Maréchal Foch - 33000 BORDEAUX

377 925 300 R.C.S. BORDEAUX — 90 B 1040

Le cédant a justifié de la propriété de la part cédée par la production des statuts.

Il déclare que ladite part n'est grevée d'aucun nantissement, privilège ou restrictions quelconques de jouissance et reconnaît que la présente clause est essentielle aux yeux du cessionnaire et que sans cette assurance il n'aurait pas acquis la part.

43

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 du CGI

Par suite, si la présente déclaration était erronée, la présente cession serait résiliée, s'il plaît au cessionnaire, sur simple notification par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le cédant étant alors tenu de rembourser au cessionnaire tous les frais exposés pour l'acquisition, sans préjudice de toute indemnité pour dommages et intérêts.

La part cédée deviendra la propriété du cessionnaire à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

En conséquence, il exercera tous les droits et actions résultant de la propriété et possession de la part cédée, participera à tous votes, produits et répartition généralement quelconques, y compris la totalité du dividende ou du résultat de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) Francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

La société EXPANSO IMMOBILIER étant unipersonnelle, la cession n'a pas à être soumise à l'agrément préalable des associés.

DECLARATIONS FISCALES

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En outre, il est ici précisé que le cédant a acquis la part cédée aux présentes par souscription au capital de la société EXPANSO IMMOBILIER, à la valeur nominale.

FORMALITES - FRAIS

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi, un original des présentes sera déposé au siège social contre remise d'une attestation de ce dépôt par le gérant.

Le cessionnaire s'oblige à justifier de ces formalités au cédant à première demande de sa part.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bordeaux
le 29 juin 2001
en six originaux

Le Cédant
Pour EXPANSO SDR
Yves BARDINET



Le Cessionnaire
Pour "CEAN"
François AUDIBERT

